

Information sur la rémunération associée à la COVID et les codes de paie correspondants

- **Quarantaine obligatoire COVID avec solde (QOCAS) :** Code applicable pour l'employé devant respecter un isolement préventif vu la présence de symptômes associés à la COVID ou suite à un isolement préventif lorsqu'exigé par le Centre d'assistance COVID du CISSS de Chaudière-Appalaches (ex : contact domiciliaire). Le gestionnaire est responsable d'appliquer ce code à l'horaire pour les quarts manqués jusqu'à la réception du résultat du test de dépistage ou jusqu'à la levée d'isolement déterminée par le Centre d'assistance COVID.
- **Quarantaine obligatoire COVID sans solde (QOCSS) :** Code applicable pour le travailleur devant respecter une quarantaine obligatoire tel que le prévoit la loi de la quarantaine du gouvernement du Canada lors d'un retour de voyage ([lien](#)).
- **Assurance salaire (Ass15J) :** Code applicable pour le travailleur ayant contracté la COVID pour la période d'isolement déterminée par le Centre d'assistance COVID. Ce code est applicable lorsque le travailleur a contracté la COVID à l'extérieur de son milieu de travail.
- **CNESST (SST-2) :** Code applicable pour le travailleur ayant contracté la COVID pour la période d'isolement déterminée par le Centre d'assistance COVID. Ce code est applicable lorsque le travailleur a contracté la COVID dans le cadre de ses fonctions au CISSS de Chaudière-Appalaches. Le versement des indemnités est assuré par le CISSS-CA qui réalisera les démarches auprès de la CNESST pour l'ouverture et l'admissibilité de la réclamation. Advenant que l'invalidité soit prolongée au-delà de 14 jours, le travailleur devra remplir le formulaire **Réclamation du travailleur** ([disponible en ligne](#)) et acheminer obligatoirement une copie à l'adresse suivante : servicesst.ciSSsca@ssss.gouv.qc.ca.
- **Télétravail (téléT) :** Durant l'isolement prescrit, l'employé peut, avec l'accord de son gestionnaire, poursuivre sa prestation de travail en télétravail, pour la durée totale de son isolement ou en partie. Ce code sera à inscrire à la feuille de temps pour les heures travaillées. Advenant le cas où l'employé ne pourra être en télétravail tout au long de l'isolement, il devra aviser son gestionnaire et communiquer avec le Centre d'assistance (conditions.travail.covid-19.ciSSsca@ssss.gouv.qc.ca).

Types de rémunération d'un cas+ selon la source d'acquisition de la maladie¹

| Source d'acquisition de la maladie | Code de rémunération applicable | | | |
|--|--|--|--|---|
| | Étape 1-QOCAS 100% | Étape 2-Délai de carence (maladie) | Étape 3-Assurance salaire 80% | Étape 3-CNESST 90% |
| Catégories 1-3-4 | | | | |
| Domiciliaire/Communautaire Isolement à compter du début des symptômes ou de la date du test de dépistage si asymptomatique | Dès le début des symptômes jusqu'à la réception du résultat du test de dépistage | Temps complet : 5 jours à partir du lendemain de l'annonce du résultat positif Temps partiel : 7 jours à partir du lendemain de l'annonce du résultat positif (les journées d'isolement (QOCAS) en raison de symptômes dans l'attente du résultat sont inclus dans la carence) | Début le jour suivant la fin du délai de carence | N/A |
| Au travail Isolement à compter du début des symptômes ou de la date du test de dépistage si asymptomatique | Dès le début des symptômes jusqu'à la réception du résultat du test de dépistage | N/A | N/A | Début le jour suivant l'annonce du résultat positif |
| Catégorie 2 | | | | |
| Domiciliaire/Communautaire Isolement à compter du début des symptômes ou de la date du test de dépistage si asymptomatique | Dès le début des symptômes jusqu'à la réception du résultat du test de dépistage | Temps complet : 7 jours à partir du lendemain de l'annonce du résultat positif Temps partiel : 9,8 jours à partir du lendemain de l'annonce du résultat positif (les journées d'isolement (QOCAS) en raison de symptômes dans l'attente du résultat sont inclus dans la carence) | Début le jour suivant la fin du délai de carence | N/A |
| Au travail Isolement à compter du début des symptômes ou de la date du test de dépistage si asymptomatique | Dès le début des symptômes jusqu'à la réception du résultat du test de dépistage | N/A | N/A | Début le jour suivant l'annonce du résultat positif |

¹ Dans tous les cas mentionnés ci-haut, aucune distinction n'est à faire entre les travailleurs vaccinés ou non-vaccinés.